

Ce guide s'adresse à l'ensemble des enseignants en charge de l'évaluation orale de la réalisation du chef d'œuvre. Il s'appuie sur l'ensemble des arrêtés définissant les modalités d'évaluation de la réalisation du chef d'œuvre à l'examen de CAP et baccalauréat professionnel.

Textes réglementaires

[Arrêté du 20 octobre 2020](#) définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation.

[Circulaire du 22 octobre 2020 parue au BO n°41 du 29 octobre 2020](#) : Réalisation du chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel et modalités d'évaluation à l'examen.

[Arrêté du 28 novembre 2019](#) définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation.

[Circulaire du 14 février 2020 parue au BO n°8 du 20 février 2020](#) : Modalités d'évaluation du chef d'œuvre pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle.

Le chef-d'œuvre est la réalisation qui marque l'achèvement de la formation de l'élève ou de l'apprenti, un accomplissement personnel qui témoigne des talents et des compétences acquis jusqu'à l'examen. Il témoigne de l'acquisition des savoirs et des gestes propres à un métier : l'élève ou l'apprenti doit être capable d'articuler savoirs théoriques et généraux et mise en œuvre de pratiques professionnelles.

Il s'agit donc d'une réalisation qui prend appui sur une démarche de projet pluridisciplinaire mobilisant des compétences et des savoirs issus des enseignements de spécialité et généraux et qui est significative, représentative ou même emblématique de la filière professionnelle concernée.

Ce guide s'intéresse particulièrement à la présentation orale de la réalisation du chef d'œuvre par le candidat.

Quels intérêts pour l'élève ?

Par cette réalisation, l'élève ou l'apprenti éprouve la nécessaire complémentarité des enseignements professionnels et généraux suivis pendant le cursus, lui permettant de valoriser ses compétences auprès de futurs employeurs. Le travail du chef-d'œuvre, transversal et pluridisciplinaire, intègre des enjeux économiques, sociaux, écologiques ou numériques significatifs de la filière de métiers concernée.

Quelles sont les modalités d'évaluation de la réalisation du chef d'œuvre ?

Le chef-d'œuvre est évalué selon deux modalités, combinées ou non selon l'établissement ou le centre de formation d'apprenti délivrant la formation :

- ⇒ La réalisation du projet est évaluée tout au long des deux années de formation ; cette évaluation figure sur le bulletin de notes et sera reportée dans le livret scolaire (candidat élève) ou dans le livret de formation (candidat apprenti) en fin de première baccalauréat professionnel et de première année de CAP et en fin de de terminale professionnelle ;
- ⇒ Sa présentation orale est évaluée en classe de terminale.

L'évaluation orale

Doit-on évaluer la réalisation du chef d'œuvre ?

La démarche de réalisation du chef-d'œuvre fait l'objet d'une évaluation certificative. L'objet de l'évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif.

Donc, on n'évaluera pas le produit fini (bien ou service) mais la capacité de l'élève à expliciter la démarche de réalisation du chef d'œuvre.

Quand doit-on la mettre en œuvre ?

Cette évaluation orale a lieu à partir du mois de mai pour tous les candidats.

Comment préparer l'élève à cet oral ?

On accordera une attention particulière à l'expression orale de l'élève dans le cadre de récits d'explicitation ou de revues de projet. Cette présentation se prépare tout au long des deux années de réalisation du chef d'œuvre de manière progressive, en proposant dans le cadre de la formation des temps dédiés à de brèves restitutions par exemple, ou en permettant de manière régulière et progressive des prises de parole (même succinctes), des exposés dédiés à expliciter des choix, des stratégies, des problématiques rencontrées lors de la réalisation du chef d'œuvre.

Pour exemple : dans le cas des mathématiques – physique chimie, les supports de formation peuvent faire apparaître des appels professeurs qui sont explicitement dédiés à la restitution orale d'un raisonnement.

Outre ces éléments relevant d'une organisation pédagogique et d'une programmation du travail des élèves, on rappellera que l'oral est une compétence qui s'apprend, donc qui s'enseigne. Des ressources peuvent être utiles, bien que nécessitant une adaptation pour l'exercice spécifique visé :

[Enseigner l'oral au lycée professionnel](#)

[Développer l'écoute](#)

[Développer les prises de parole](#)

[Évaluer l'oral](#)

[Se préparer à l'oral par la pratique : ressource Clémi de Bordeaux](#)

[Les petits tutos du grand oral : ressource Lumni](#)

Qui conduit cette évaluation orale ?

Elle est conduite par deux enseignants, l'un d'enseignement général et l'autre de l'enseignement professionnel, réunis en commission d'évaluation dont l'un a suivi la démarche de réalisation du chef d'œuvre.

Quelle grille utiliser pour l'épreuve orale ?

Les grilles académiques jointes en annexe sont issues directement du m@gistère national.

Le candidat peut-il s'appuyer sur un support lors de cette présentation orale ?

Le candidat peut sans aucun caractère obligatoire s'appuyer sur un support de cinq pages recto maximum (plan d'intervention, texte, image, photographie, diapositives, schéma, dessin, graphe, équation, données chiffrées ou cartographiques, etc.). Le candidat l'apporte et l'utilise librement lors de l'oral mais il ne doit pas être lu. Ce support ne doit pas faire l'objet d'une quelconque évaluation. Ce support ne doit pas nécessiter la mise à disposition d'un quelconque matériel spécifique par la commission.

Ce support peut-il être numérique ?

Ce support ne doit pas nécessiter la mise à disposition d'un quelconque matériel spécifique par la commission. Donc, non, sauf dans le cas spécifique d'une adaptation liée à un handicap ou un aménagement d'épreuve, notamment pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Quelles différences dans l'évaluation orale de CAP et de baccalauréat professionnel ?

La durée **globale d'interrogation** : Elle est de 10 minutes en CAP et de 15 minutes en bac pro, dont 5 minutes de présentation par le candidat dans les deux niveaux.

Le niveau **d'attente** : En bac pro, le candidat doit montrer en quoi la réalisation du chef d'œuvre relève du projet et doit analyser les particularités du travail en autonomie. Il doit également transposer cette démarche de projet dans le cadre professionnel, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors des PFMP accomplies tout au long sa scolarité, ou en se projetant dans sa future pratique professionnelle.

C'est pourquoi, l'entretien avec le jury lors de l'oral du bac pro dure plus longtemps qu'en CAP. Ce temps supplémentaire est consacré à la dimension socio-économique, culturelle, environnementale et numérique du projet et à l'analyse des compétences acquises dans l'élaboration du chef d'œuvre et mobilisables pour l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études.

Annexes

- ✚ A1 - Grille évaluation pour oral du CdO en CAP
- ✚ A2 - Tableau des descripteurs pour oral du CdO en CAP
- ✚ B1 - Grille évaluation pour oral du CdO en Baccalauréat Professionnel
- ✚ B2 - Tableau des descripteurs pour oral du CdO en Baccalauréat Professionnel
- ✚ C1 - Tableau de synthèse Evaluation CdO en CCF